

Conseil d'administration Séance du 28 juin 2019

Délibération n°20-2019 Nouvelles dispositions pour les voyages d'études

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis favorable du CEVE dans sa séance du jeudi 13 juin 2019 ;

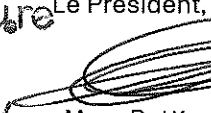
La mobilité internationale des étudiants est une composante essentielle de l'enseignement supérieur. L'école est attentive à ce que les étudiants puissent à la fois assister aux grandes manifestations internationales (biennales, foires ...) et bénéficier de possibilités de mobilité différenciées susceptibles de nourrir leurs projets personnels de création, en accord avec l'équipe pédagogique. En 2018, l'ésam Caen/Cherbourg a instauré une bourse de mobilité individuelle pour les étudiants de second cycle. Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux étudiants de premier cycle : les années où l'école n'organise pas de voyage collectif pour visiter une grande manifestation (par exemple biennale de Venise, Documenta, Manifesta, biennale de Lyon...), chaque étudiant de DNA2 et DNA3 pourra bénéficier d'une bourse de 150 € maximum (attribution une seule fois pendant le cycle) destinée à financer un voyage (qu'il s'agisse d'un déplacement individuel à visée professionnalisante, d'un semestre d'études ou d'un stage à l'étranger, ou encore d'une initiative collective menée par un enseignant). La mobilisation de cette bourse devra faire l'objet d'une validation systématique par un comité d'enseignants, qui se réunira trois fois par an pour étudier les demandes.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve la mise en place d'une bourse de mobilité de 150 € maximum (attribution une seule fois pendant le cycle) pour les étudiants de DNA2 et DNA3, après validation par les représentants de l'équipe pédagogique.

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 15
Votants : 21

Vote : à l'unanimité des voix